

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DICOM 20 Lancement d'un marché relatif au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 de la Ville de Paris et d'un marché relatif à l'assurance annulation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 de la Ville de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation des marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (article 30 et 27-III du CMP), ces deux marchés étant conclus pour une durée ferme de 11 mois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 modifié, version consolidée au 25 mai 2013;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de la passation des deux marchés relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 de la Ville de Paris et à son assurance annulation (article 30 et 27-III du CMP).

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation desdits marchés, selon la procédure prévue aux articles 30 et 27-III du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, relatifs au marché « spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014 de la Ville de Paris », conclu pour une durée ferme de 11 mois, joints à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2014, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte nature 611, chapitre 011, rubrique 023 (spectacle pyrotechnique), et compte nature 616, chapitre 011, rubrique 023 (assurance annulation).